

N°: GU 358 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le :

24 FEB 2021

## HOMOLOGATION N° D12-0-001

### Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie, le 14/06/2012.

Après examen de la demande de la société SAOAS, du 23/04/2014.

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « MAVRIK 2F » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	MAVRIK 2F
Matière(s) active(s) :	Tau-fluvalinate (240 g/l)
Formulation :	Emulsion de type aqueux (EW)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	D12-0-001
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Agrumes	Aleurodes: Aleurothrixus floccosus	15 cc/hl	-	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Agrumes	Pucerons	20 cc/hl	-	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Agrumes	Aleurodes: Parabemisia myricae	20 cc/hl	-	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Colza	Pucerons	0,2 l/ha	1	28	Larves et adultes	Parties aériennes
Colza	Grosse altise	0,2 l/ha	1	28	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Acariens	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Mouche blanche	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes



ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah

EN 32\*/HP-HM/12/C



Haricot vert	Noctuelles	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Pucerons	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Thrips	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Melon	Pucerons	0,2 l/ha	3	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Pêcher	Thrips	60 cc/hl	-	90	Larves et adultes	Parties aériennes
Tomate	Acariens	25 cc/hl	-	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Tomate	Noctuelles	25 cc/hl	-	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Vigne	Cicadelle	25 cc/hl	-	21	Larves et adultes	Parties aériennes

**Article 2 :** La présente homologation est retirée immédiatement avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : **13/06/2022.**

**Précautions à prendre :**

- Le manipulateur de la spécialité **MAVRIK 2F** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
  - \**Eviter tout contact avec la peau et les yeux.*
  - \**Nocif en cas d'ingestion.*
  - \**Produit irritant.*
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion, boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement. Si le patient est inconscient ne pas faire boire le liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au médecin.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Pas d'antidote spécifique, traiter symptomatiquement.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- En cas de déversement accidentel : Isoler la zone afin d'éviter la pollution du sol, des eaux superficielles, souterraines et des sorties d'eaux ; recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans des containers propres et secs. Ne jamais utiliser l'eau pour nettoyer la zone affectée ;
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : **Produit très toxique pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- La spécialité **MAVRIK 2F** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **MAVRIK 2F**.



EN 32\*/HP-HM/12/C